

VIA RAIL

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, ces pétitionnaires demandent au gouvernement de revenir sur sa décision de réduire les services de VIA Rail et font valoir divers points qui les préoccupent, dont le fait que la réduction des services voyageurs ferroviaires, comme le gouvernement propose de faire, sera très mauvais pour l'environnement. Ils demandent que le gouvernement revoie sa décision et qu'il investisse plutôt dans un service voyageurs ferroviaire amélioré, de sorte qu'on puisse transporter les gens d'une manière efficace qui ne nuit pas à l'environnement.

LE PROJET DE TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, j'ai le plaisir aujourd'hui de présenter deux pétitions, toutes deux certifiées conformes aux termes de l'article 36 du Règlement. La première, comme d'autres pétitions présentées à la Chambre aujourd'hui, signale le fait que le gouvernement ne s'est pas vraiment attaqué au régime fiscal injuste qui existe actuellement au Canada et lui demande de mettre fin au projet de taxe sur les produits et services et d'envisager plutôt une réforme fiscale en règle.

LES FORÊTS

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, ma deuxième pétition est signée par des Canadiens de différentes régions qui invitent le Parlement du Canada à reconduire l'EDER avec la Colombie-Britannique, ce qui permettrait d'assurer la reforestation, de promouvoir la recherche en foresterie et la sylviculture, et d'aider l'industrie forestière à mettre au point de nouveaux produits et à conquérir de nouveaux marchés afin de protéger des emplois pour l'avenir.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je présente moi aussi des pétitions signées par des électeurs des circonscriptions de Prince George—Peace River et Cariboo—Chilcotin, en Colombie-Britannique. Ils exhortent le gouvernement à reconduire immédiatement les ententes sur la mise en valeur des ressources forestières de la Colombie-Britannique pour que nous puissions continuer à bien exploiter nos forêts.

Affaires courantes

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on va répondre aujourd'hui aux questions n^{os} 139 et 140.

[Texte]

LA BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES RETRAITS DE FONDS EXCÉDENTAIRES DE RÉGIMES DE RETRAITE

Question n^o 139—**M. Skelly (North Island—Powell River):**

Depuis 1969, la Banque de Nouvelle-Écosse a-t-elle effectué à quelque moment des retraits de deniers au titre d'un excédent de fonds de pension conformément aux dispositions de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et, dans l'affirmative, a) à quelles dates, b) à combien s'élevaient-ils dans chaque cas?

M. Gilles Loiselle (ministre d'État (Finances)): Le Bureau du Surintendant des institutions financières m'informe comme suit:

Conformément à la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension et celle qui l'a précédée, la Loi sur les normes des prestations de pension, le répondant d'un régime de retraite doit obtenir l'autorisation du surintendant avant de retirer des fonds excédentaires du régime dont il assure la gestion.

En vertu de la loi en vigueur, le répondant du régime doit suivre une procédure détaillée, comme le prévoit le Règlement d'application, et il doit faire la preuve de son admissibilité aux fonds excédentaires avant que le surintendant ne l'autorise à effectuer un retrait du fonds de pension.

Ni le surintendant des institutions financières ni son prédécesseur, le surintendant des assurances, n'ont autorisé la Banque de Nouvelle-Écosse à retirer des fonds excédentaires de son régime de pension depuis 1972. Avant cette date, le gouvernement ne conservait pas de documents à cet égard.

LA BANQUE DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LES PAIEMENTS AU TITRE D'UN DÉFICIT

Question n^o 140—**M. Skelly (North Island—Powell River):**

Depuis 1969, la Banque de Nouvelle-Écosse a-t-elle jamais été tenue d'effectuer des paiements au titre d'un déficit conformément aux dispositions de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et, dans l'affirmative, a) à quelles dates, b) à combien s'élevaient-ils dans chaque cas?